

FIN DU SUIVI DE LA CIRCONSTANCE SPECIFIQUE MICHELIN EN INDE

COMMUNIQUE DU PCN DU 29 FEVRIER 2016

Après 3 ans de procédure, le PCN félicite le Groupe Michelin qui a intégré la diligence raisonnable à sa stratégie d'entreprise

I^{ère} partie – Historique de l'action et des décisions du PCN depuis le dépôt de la saisine

◆ Retour sur le contexte de la circonstance spécifique Michelin en Inde

Le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales avait été saisi le 9 juillet 2012 par cinq plaignants concernant l'implantation d'une usine du Groupe MICHELIN en Inde dans un site industriel l'Etat du Tamil Nadu près du village de Thervoy. Les cinq plaignants étaient deux ONG indiennes, la Tamil Nadu Land Rights Federation et l'association SANGAM¹ représentant des habitants du village de Thervoy, l'ONG française CCFD-Terre Solidaire, l'association française SHERPA ainsi que le syndicat français Confédération Générale du Travail (CGT).

La saisine faisait référence aux problématiques découlant de l'industrialisation d'une zone rurale en termes économiques, environnementaux et sociaux. Elle visait les chapitres des Principes directeurs de l'OCDE relatifs aux principes généraux, aux droits de l'homme, à l'environnement, à l'emploi et aux relations professionnelles, à la lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion et à la fiscalité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans leur version du 25 mai 2011². La saisine se fondait principalement sur des faits antérieurs à mai 2011, le PCN a pris en considération la version de 2000 pour examiner les faits antérieurs à mai 2011.

◆ Rappel des faits ayant suscité le dépôt de la saisine en juillet 2012

En janvier 2007, le Conseil municipal du village de Thervoy dans le Tamil Nadu décide de transformer un site de pâturage (« meikkal poromboke ») en un site industriel ce qui entraîne une vive contestation des habitants dès mars 2007. La modification de l'usage du site est confirmée le 13 novembre 2008 par les autorités administratives du Tamil Nadu qui mènent une politique de développement économique. En mai 2009, la Sipcot (organisme public chargé de l'aménagement et du développement du site) procède à l'abattage de la végétation sur une grande partie du site. L'opposition à la création du site prend de l'ampleur (manifestations, etc.).

Plusieurs procédures juridictionnelles sont engagées en Inde. Le 27 mai 2009, la Haute Cour de Madras autorise SIPCOT à poursuivre le nettoyage du site mais elle lui interdit de couper les arbres et décide que 100 acres seront dédiées à un programme d'élevage. La création du site industriel rend nécessaire l'expulsion de 15 familles occupant la zone (« *encroachment* »). Le 16 septembre 2009, la Haute Cour de Madras confirme la légalité de la création du site industriel mais elle condamne la SIPCOT qui a poursuivi l'abattage de la végétation. La Cour décide des mesures de compensation d'octroi de terres (100 acres pour développer du fourrage et 167.59 hectares supplémentaires dans un délai de 3 ans). Elle demande de reloger les familles qui seront expulsées et enjoint la SIPCOT à

¹ Thervoy Grama Makkal Nala Sanga

² Les avant-propos des Principes directeurs révisés précisent qu'ils proposent « *une approche nouvelle et plus complète de la diligence et de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement qui représente un progrès significatif par rapport aux conceptions antérieures* ». Parmi les modifications de mai 2011, figure un nouveau chapitre sur les droits de l'homme inspiré des Principes directeurs pour les entreprises et les droits de l'homme mettant en œuvre le cadre « Protéger, respecter et réparer » établi par les Nations Unies.

obtenir une autorisation environnementale spécifique liée à la nature des activités industrielles attendues sur le site.

Le Groupe Michelin signe en novembre 2009 un accord avec le Tamil Nadu qui fixe les grandes lignes de son projet industriel sur le site de Thervoy puis il fait réaliser en décembre 2009 et juin 2010 des études d'impact exigées par la législation indienne ainsi qu'une étude socio-économique et commence la construction de l'usine. Le Groupe Michelin est la première entreprise à s'installer sur le site.

Avec le début des travaux de construction de l'usine, la contestation locale prend de l'ampleur. Le CCFD-Terre Solidaire apporte son soutien aux organisations indiennes et entame un dialogue avec le Groupe Michelin. Faute d'accord, un collectif d'ONG saisit le PCN français en juillet 2012 pour dénoncer des violations supposées des droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE. Le collectif demande trois mesures indissociables : la suspension de la construction de l'usine jusqu'à l'exécution de la décision de la Haute Cour de Madras du 16 septembre 2009, la mise en place d'un comité multipartite et la réalisation d'une étude d'impact sociétale et environnementale de moyen et long terme de l'implantation et de l'activité future de l'usine.

La construction de l'usine s'achève en 2013. La production démarre en 2014.

◆ **Présentation de la procédure suivie par le PCN français depuis juillet 2012**

Saisi le 9 juillet 2012, le PCN a admis la recevabilité de la saisine le 20 septembre 2012 et a offert ses bons offices aux parties qui les ont acceptés. Il a clôturé l'examen de la saisine et les bons offices en juillet 2013 puis il a préparé un communiqué qu'il a soumis aux parties en septembre 2013. Contestant les conclusions du PCN, les plaignants ont annoncé publiquement le 24 septembre 2013 le dessaisissement du PCN. En vue de maintenir une dynamique de progrès pour les populations locales, le PCN a décidé de publier sa décision telle quelle le 27 septembre 2013³ et de maintenir le suivi de ses recommandations⁴.

Le suivi de la saisine par le PCN a pris la forme d'échanges réguliers avec Michelin dont quatre réunions de suivi (novembre 2013, juin 2014, décembre 2014, décembre 2015), de l'analyse d'une documentation détaillée, de sa consultation sur les termes de référence des deux études d'impact. Le Groupe a informé le PCN sur les évolutions de sa politique de conduite responsable de l'entreprise et a participé à la réunion annuelle d'information du PCN du 14 avril 2015 et au Forum Mondial pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE du 18 juin 2015.

Le PCN a publié un premier communiqué de suivi en mai 2014. Il constatait le lancement des études d'impact. A l'issue de sa réunion du 15 décembre, le PCN a décidé de mettre fin au suivi de la saisine. Le 12 février 2016, il a adopté un projet de communiqué et son annexe détaillant l'analyse du respect de ses recommandations qui ont fait l'objet d'une consultation du Groupe Michelin.

◆ **Les trois étapes des décisions du PCN français dans la saisine Michelin**

◆ **Première étape : la décision de septembre 2013 clôture l'examen de la saisine.**

Il constate que cette saisine est complexe. Elle symbolise les enjeux et les difficultés de l'industrialisation d'une zone rurale en Inde. Dans son communiqué de clôture du 27 septembre 2013, le PCN constate que le Groupe Michelin a globalement respecté les Principes directeurs de l'OCDE de 2000 car des études d'impact et des mesures de diligence avaient été réalisées mais il relève plusieurs insuffisances et émet des recommandations pour y remédier en prenant en compte les recommandations de l'OCDE telles que révisées en mai 2011 et qui prévoient désormais une responsabilité supplémentaire de l'entreprise notamment en matière de diligence raisonnable vis-à-vis des impacts de son activités et celle de ses partenaires.

Une partie des incidences négatives (notamment l'abattage de la végétation, la répression de la contestation locale, l'impact socio-économique du site) découle des décisions des autorités indiennes

³ Communiqué du 27 septembre 2014, <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708>

⁴Cf. article 32 du règlement intérieur : « S'il l'estime nécessaire ou utile, le PCN pourra examiner le suivi donné à ses recommandations après la clôture de l'examen de la circonstance spécifique ».

de créer et d'aménager le site industriel et non pas de Michelin. Le PCN relève cependant plusieurs insuffisances des Principes directeurs dans le déroulement de l'implantation de Michelin à Thervoy : l'insuffisance des mesures de diligence raisonnable, l'insuffisance de l'information et de la consultation des populations locales, l'absence d'une étude d'impact approfondie couvrant les droits de l'homme, l'insuffisance de l'évaluation des risques industriels et des effets potentiels de l'activité de l'usine sur l'environnement, sur la santé et la sécurité sur le site ainsi que l'information des salariés de Michelin en France.

En septembre 2013, le PCN adresse les recommandations suivantes au Groupe Michelin :

- ⇒ Continuer à user de son influence vis-à-vis de ses partenaires indiens afin de veiller à l'exécution complète de la décision de la Haute Cour de Madras du 16 septembre 2009 concernant les mesures de compensation décidées en faveur des villageois de Thervoy.
- ⇒ Procéder rapidement au lancement de l'étude d'impact sur les droits de l'homme et l'environnement, jugée prioritaire, après concertation avec les experts reconnus et avec les populations susceptibles d'être impactées par l'activité du Groupe.
- ⇒ Veiller à associer les communautés locales au suivi de cette étude et mettre en place un dispositif de communication plus formel permettant les expressions des populations.
- ⇒ Par ailleurs, le PCN rappelait l'engagement du Groupe « à respecter dans son usine de Thervoy des standards d'emploi en ligne avec le droit commun indien, avec les recommandations de l'OIT, avec les Principes directeurs de l'OCDE, et conformes à ses propres principes internes, tels qu'ils sont appliqués dans toutes les usines du Groupe, partout dans le monde ».

🔗 <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/390708>

◆ Deuxième étape : En mai 2014, le PCN constate que les études d'impact sont lancées.

Dans son communiqué de suivi du 14 mai 2014, le PCN constate que le Groupe remplit ses engagements : il use de son influence vis-à-vis de son partenaire indien SIPCOT pour que celui-ci s'acquitte de ses obligations, il prépare les études d'impacts sur les droits de l'homme et sur l'environnement en consultant notamment le PCN, il s'attache à formaliser la communication avec les parties prenantes locales, il prend des mesures environnementales de protection des risques environnementaux, il est vigilant sur l'emploi local et réitère son engagement d'appliquer ses standards d'emploi, ceux de l'OIT et de l'OCDE à ses salariés du Tamil Nadu. Le PCN constate par ailleurs que le Groupe prend plusieurs initiatives pour améliorer le dialogue avec ses parties prenantes

🔗 <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/401016>

◆ Troisième et dernière étape : En février 2016, le PCN fait le bilan complet de l'action de Michelin au regard de ses recommandations.

II^{ème} partie – Bilan de l'action de Michelin au regard des recommandations du PCN français et des Principes directeurs de l'OCDE (mai 2014 – décembre 2015)

En décembre 2015, l'usine de Thervoy est l'une des plus grandes usines du Groupe dans le monde. Elle a démarré sa production avec 1100 employés. C'est une usine très moderne où des mesures sont prises pour prévenir les risques environnementaux (ex : mesures de la qualité de l'air et de l'eau) et protéger l'environnement en particulier la ressource en eau (zéro rejet d'eau dans l'environnement, traitement de l'eau, recyclage de l'eau pour l'arrosage, bassin de collecte des eaux de pluie, bassin de collecte de l'eau en cas d'incendie). Michelin travaille avec treize ONG locales et nationales pour améliorer la santé, la sécurité, l'éducation, la formation et l'environnement des communautés locales des 31 villages voisins. Le Groupe communique sur les aspects RSE du site de Thervoy dans son rapport Développement Durable et de son document de référence.

Pour dresser le bilan des actions de Michelin au regard des recommandations du PCN et des Principes directeurs, le PCN a passé en revue les problématiques suivantes : le devoir d'influence de Michelin

sur la question des compensations foncières au bénéfice des villageois de Thervoy, la réalisation des études d'impact et la communication avec les parties prenantes, la stratégie RSE de Michelin à Thervoy, les garanties sur les conditions de travail à Thervoy et enfin l'évolution de l'approche RSE du Groupe.

Aujourd'hui, le PCN constate que :

◆ 1 / Le Groupe a exercé son devoir d'influence vis-à-vis de ses partenaires pour veiller à l'octroi des compensations foncières aux habitants du village de Thervoy (cf. annexe)

Le Groupe a poursuivi ses mesures de diligence vis-à-vis de sa relation d'affaires qui était directement responsable de l'application effective des mesures de compensation foncière décidées en 2009 par la justice indienne au bénéfice des habitants du village de Thervoy. Il a rempli son engagement pris envers le PCN et a respecté les Principes directeurs.

D'après les informations disponibles, les mesures de compensation foncière décidées en 2009 ont été prises : mise à disposition d'une parcelle pour produire du fourrage sur le site et mise à disposition d'autres parcelles de pâturages dans la région. Le Groupe Michelin et le PCN n'ont pas connaissance de nouvelles plaintes déposées contre les autorités au sujet de ces mesures. En revanche, malgré les demandes répétées du Groupe, les autorités indiennes n'ont pas souhaité lui confirmer par écrit la réalisation des mesures de compensation.

L'affaire de Thervoy souligne que les entreprises multinationales doivent faire preuve d'une vigilance maximale sur le consentement des populations et sur les questions de compensation foncière ou financière liées à la perte d'usage d'une zone rurale lors de la conception d'un projet industriel ou de l'arrivée sur un site industriel en cours de création. Elles devraient notamment s'assurer d'obtenir toutes les informations concernant le consentement des populations afin de ne pas être confrontées à des difficultés générées par d'autres entités. En complément des Principes directeurs, deux guides adoptés en décembre 2015 par l'OCDE proposent des méthodologies utiles :

Le Guide de l'OCDE - FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables

<http://mneguidelines.oecd.org/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

Le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour l'engagement constructif avec les parties prenantes dans le secteur extractif

<http://mneguidelines.oecd.org/stakeholder-engagement-extractive-industries.htm>

◆ 2/ Avec la réalisation des études d'impact socio-environnemental et la structuration de sa communication avec les parties prenantes, Michelin se dote des clés RSE nécessaires à sa bonne insertion dans l'écosystème de Thervoy (cf. annexe).

Le PCN félicite le Groupe pour avoir réalisé en 2014 l'étude d'impact sur les droits de l'homme, qui était un enjeu central de la saisine. Bien que réalisée tardivement, elle dote l'usine d'une feuille de route adaptée à son insertion au Tamil Nadu à court terme (pour orienter ses actions RSE et ses relations avec ses partenaires locaux) mais aussi à moyen/long terme pour développer une « Vision 2025 ». L'expérience indienne, accompagnée par le PCN, a permis à Michelin de disposer d'une méthodologie solide pour sa stratégie d'entreprise.

Le PCN félicite le Groupe pour la mise en place d'un dispositif structuré du pilotage de sa politique RSE et pour avoir formalisé et amélioré ainsi sa communication avec ses nombreuses parties prenantes. Ce dispositif paraît suffisamment robuste pour accompagner l'activité du site. Le PCN recommande cependant à Michelin de trouver une solution pour inviter des représentants des 8 villages les plus impactés par l'usine à participer au conseil RSE de l'usine (*CSR Board*).

Le PCN félicite le Groupe pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental qui s'achèvera en février 2016 à l'issue de l'analyse menée sur un cycle climatique complet au moment où l'usine est en phase de production. Le PCN encourage le Groupe à examiner avec attention les résultats de l'étude d'impact environnement de son activité sur l'écosystème local. Le PCN encourage le Groupe à prendre en compte les recommandations de l'étude et l'invite à partager ces résultats avec les parties prenantes directement concernées.

◆ **3 / La stratégie RSE de Michelin à Thervoy répond aux risques et aux enjeux sociétaux et environnementaux liés à l'écosystème local (cf. annexe).**

Conçue suite à l'étude socio-économique réalisée en 2010, la stratégie RSE de l'usine de Thervoy a été actualisée suite à l'étude d'impact sur les droits de l'homme de décembre 2014. Elle couvre une zone de 5 km de rayon à partir de l'usine et concerne 31 villages, 5 774 foyers répartis dans 12 municipalités (« panchayat »), 8 centres de soins et 27 écoles, collèges et lycées.

La stratégie RSE est pilotée par le conseil RSE (présidé par le directeur de l'usine et qui comprend des représentants des autorités, des ONG et des cadres de l'usine) et par un comité de suivi RSE (« CSR steering committee »). Elle est mise en œuvre par des équipes opérationnelles (approche projet) et des partenaires techniques (ONG et partenaires privés indiens). Basée sur l'approche pluripartite, elle comporte de nombreuses parties prenantes clairement identifiées (15 institutions publiques, 4 instituts, 13 ONG et institutions privées, 2 école / collège et 5 contractants). Les projets RSE couvrent 8 axes dont la gestion des ressources naturelle (eau et agriculture, énergie verte, « ceinture verte), l'employabilité, l'éducation et la santé.

Le PCN estime que la stratégie RSE correspond aux recommandations de l'OCDE, du PCN et de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Le Groupe est dans une approche dynamique (ex : réflexion sur l'élargissement de la zone des actions RSE et construction d'une stratégie de long terme 2015-2025). Le Groupe a ainsi remédié aux insuffisances relevées par le PCN en 2013 et dispose maintenant d'un dispositif de diligence raisonnable solide pour cette usine.

◆ **4/ Garantir des standards d'emploi dans l'usine de Thervoy (cf. annexe).**

Le PCN a pris note des engagements réitérés de Michelin à respecter ses standards, ceux de l'OIT et de l'OCDE dans les relations professionnelles dans l'usine. Il l'encourage à poursuivre ses efforts pour encourager la liberté d'association des travailleurs.

◆ **5/ Parallèlement à la saisine, le PCN constate que le Groupe Michelin s'est doté d'une stratégie de diligence raisonnable Groupe qui correspond bien aux recommandations de l'OCDE**

Après avoir été bousculé par l'impact de la saisine et la procédure du PCN, le Groupe Michelin a impulsé en 2014 et 2015 une forte évolution de sa stratégie RSE à partir du dialogue continu avec le PCN et de son expérience au Tamil Nadu. Mettant en réseau la direction du Groupe, très engagée en matière de RSE, les responsables industriels, géographiques et transversaux (affaires publiques, affaires juridiques, achats), la stratégie repose sur les outils suivants :

- Une directive groupe et une méthodologie sur les relations avec les parties prenantes ;
- Une directive groupe et une méthodologie sur les relations avec les ONG ;
- Une méthodologie d'analyse des impacts sociétaux et environnementaux qui découle directement de la saisine du PCN et des Principes directeurs. Cette méthodologie est actuellement déployée en Inde et dans deux nouveaux projets dans le monde (Indonésie et Mexique).
- Un guide sur les droits de l'homme est en cours de finalisation. Il permettra de regrouper les dispositifs et pratiques existants au sein du Groupe au regard des standards OCDE et ONU.
- Une méthodologie de bilan carbone de la construction d'usines est en cours d'élaboration.
- Des principes des achats Michelin dans le domaine du caoutchouc naturel qui traduit la diligence raisonnable du Groupe dans son approvisionnement en caoutchouc naturel. En mars 2015, le Groupe a intégré la responsabilité du donneur d'ordres vis-à-vis de sa chaîne d'approvisionnement en officialisant son « engagement caoutchouc durable ». Le PCN salue cette approche innovante dans la filière de l'hévéa car Michelin intègre à la fois le principe de consentement libre et éclairé des populations et l'objectif de zéro déforestation. Le PCN félicite Michelin qui expérimente cette approche en Indonésie en partenariat avec le WWF⁵ et

⁵ http://www.wwf.fr/vous_informer/?4860/WWF-et-le-Groupe-Michelin-partenaires-pour-un-marche-du-caoutchouc-naturel-responsable

sa joint-venture avec le groupe Barito Pacific pour l'exploitation durable de 88 000 hectares de terres dévastées pour replanter du caoutchouc naturel (agroforesterie sur 50% des terres) et mener un projet de reforestation (sur 50% des terres).

Conscient des défis environnementaux et sociétaux, le Groupe espère convaincre ses pairs de rejoindre cette démarche.

- La création d'une fonction de responsable des Relations avec les ONG et la société civile au sein de la Direction des Affaires Publiques qui veille à la cohérence des approches et des différentes démarches et qui a mené le dialogue régulier avec le PCN.

Le PCN est heureux de ce résultat. Le Groupe Michelin dispose maintenant d'une approche globale et transversale de sa responsabilité sociétale et environnementale qui répond aux standards de l'OCDE.

IIIème partie - Conclusion du suivi de la saisine Michelin par le PCN français (février 2016)

Le PCN constate que toutes ses recommandations ont été mises en œuvre. Le PCN remercie le Groupe Michelin pour sa coopération fructueuse, sa transparence à son égard et pour les résultats obtenus. Après un dialogue constructif de 26 mois, le PCN met fin au suivi de cette circonstance spécifique.

Au-delà d'avoir remédié aux insuffisances du cas porté à l'attention du PCN, le Groupe MICHELIN a complètement rénové son approche RSE, a établi un cadre approprié de diligence raisonnable tel que recommandé par l'OCDE et a pris un engagement fort concernant sa chaîne d'approvisionnement en matière première agricole. C'est un cas d'école pour le PCN français et pour tous les PCN.

Les membres du PCN français font donc part de leur satisfaction dans l'aboutissement de cette saisine dont ils soulignent deux observations de portée générale :

- La saisine Michelin illustre l'utilité du PCN pour créer une dynamique positive favorable aux populations pour faire évoluer les entreprises qui auraient transgressé les Principes directeurs, enclencher une démarche de succès. Le PCN a favorisé l'instauration d'une méthodologie de diligence raisonnable dans l'entreprise adossée à son dialogue avec l'entreprise. Sa décision initiale sur le fond de la saisine et son suivi ont permis de déterminer la responsabilité des différents acteurs de la chaîne de valeur et la responsabilité directe et indirecte des acteurs (c'est-à-dire entre l'entreprise et ses relations d'affaires y compris celles qui auraient transgressé les Principes directeurs) rejoignant ainsi la sophistication des projets industriels internationaux.
- La saisine Michelin la montre la qualité éthique de la démarche de l'entreprise qui, après une période de confrontation avec les plaignants, a su tirer les enseignements de ses manquements soulignés par le PCN pour développer un véritable engagement de progrès alimenté par le dialogue avec lui. Le PCN remercie l'entreprise pour cette collaboration constructive.

Toutes ces conclusions sont sous la réserve d'informations contradictoires qui n'auraient pas été transmises. Dès lors, le PCN regrette que les plaignants aient choisi de retirer leur saisine, rompant ainsi l'offre de dialogue qu'il leur proposait et la capacité de contrôle qu'ils auraient pu lui apporter.

* * *

Le présent communiqué a été adopté le 29 février 2016 et publié sur le site internet du PCN. Il a fait l'objet d'un consensus du PCN à l'exception d'une organisation membre du collège syndical.

Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© Point de contact national français de l'OCDE

FIN DU SUIVI DE LA CIRCONSTANCE SPECIFIQUE MICHELIN EN INDE

ANNEXE AU COMMUNIQUE DU PCN DU 29 FEVRIER 2016

Respect des recommandations du PCN par le Groupe Michelin

◆ 1 / Le devoir d'influence de Michelin pour veiller à l'octroi des compensations foncières par les autorités locales aux habitants du village de Thervoy

Le 16 septembre 2009, la Haute Cour de Madras a jugé que le transfert des terres à Sipcot ainsi que le changement d'usage de la terre étaient légaux. Cependant la Cour a constaté que 70% de la végétation avait été nettoyée par SIPCOT (« *70% of shrubs and trees have been removed* ») qui n'avait pas respecté sa décision du 27 mai 2009 qui l'avait autorisé à poursuivre le « nettoyage » du site (« *clear the bushes and grasses* ») mais lui avait interdit de couper les arbres (« *but as per the understanding that there will not be felling of trees* »).

Par cette décision du 16 septembre 2009 :

- La Cour a autorisé SIPCOT à **grillager le pourtour du site** afin de le délimiter.

- La Cour a jugé que SIPCOT n'avait pas respecté la réglementation indienne de 2006 sur les autorisations environnementales **et devait donc obtenir l'autorisation environnementale adéquate** (« *environmental clearance* » au titre de la loi EIA) auprès du Ministère de l'environnement et des forêts avant la poursuite des activités compte tenu de la nature de la production attendue. Sipcot a déposé la demande d'autorisation environnementale le 6 juin 2010 et a reçu l'autorisation le 9 août 2010 sur la base d'une étude d'impact. Les plaignants ont attaqué cette décision devant le Tribunal Vert, qui les a déboutés car il y avait prescription.

- **La Cour a demandé de reloger à proximité de Thervoy les 15 familles qui occupaient le site** (« *encroachers* ») dans un délai maximum de 6 mois. Les familles ont finalement été relogées en 2013.

- **Enfin, la Cour a accordé des compensations foncières aux habitants du village de Thervoy : les autorités du Tamil Nadu (« Revenue Department », « District Collector » et SIPCOT) devaient d'une part réserver 100 acres¹ de terres sur le site pour y développer des cultures fourragères (soit 40.46 hectares) et elles devaient d'autre part mettre à la disposition des villageois 241,86 acres supplémentaires (97 hectares) dans un délai de 3 ans soit en septembre 2012.**

Le 8 mars 2010, la Cour Suprême de l'Inde a rejeté le pourvoi de SANGAM contre la décision de la HCM du 16 septembre 2009.

Au cours du suivi des recommandations du PCN, le Groupe l'a informé des démarches qu'il effectuait auprès de ses partenaires indiens pour rappeler son attachement au respect intégral des mesures décidées par la décision de la Haute Cour de Madras. Il a informé le PCN de l'avancée des procédures administratives de la compensation foncière entre administrations publiques indiennes. En 2015, il a indiqué au PCN que SIPCOT ne souhaitait plus se justifier vis-à-vis du Groupe des mesures prises dans la mise en œuvre du jugement de Madras.

Selon les informations dont le PCN dispose, en mai 2014, 100 acres avait été identifiées sur le site industriel pour y produire du fourrage et transférées par SIPCOT au Département en charge de l'élevage. SIPCOT aurait financé la production du fourrage par une entreprise locale. L'octroi des terres additionnelles pour développer des pâturages a longtemps pris du retard en raison des procédures administratives locales (identification des parcelles, acquisition des parcelles par SIPCOT,

¹ 1 acre = 0.404689hectare ; les 100 acres représentent 40.40 hectares

transfert au département de l'élevage). Il semblerait que courant 2014, 943 hectares avaient été identifiés dans trois endroits différents (dont 36 hectares à Thervoy) et qu'il ne restait alors qu'à négocier les prix d'acquisition des terres par SIPCOT puis à les transférer à l'administration compétente.

En décembre 2015, le Groupe a informé le PCN que selon SIPCOT toutes les mesures de compensations liées à la décision de 2009 avaient été prises. Malgré les demandes répétées du Groupe, dont le PCN a eu connaissance, il n'est pas parvenu à obtenir de confirmation écrite de la part des autorités indiennes. A ce jour, ni le Groupe ni le PCN n'ont été informés de l'existence de litiges irrésolus liés à des compensations foncières à Thervoy.

Conclusion sur l'usage du devoir d'influence de Michelin vis-à-vis de sa relation d'affaires :

⇒ *Suite à la saisine, le Groupe a mis en œuvre des mesures de diligence vis-à-vis de sa relation d'affaires qui était directement responsable de l'application effective des mesures de compensation foncière décidées par la justice indienne au bénéfice des habitants du village de Thervoy. Il a rempli son engagement pris envers le PCN et s'est mis en conformité vis-à-vis des Principes directeurs.*

◆ 2 / Les études d'impact et la communication avec les parties prenantes, des clés pour l'insertion du Groupe dans l'écosystème de Thervoy

◆ Réalisation de l'étude d'impact sur les droits de l'homme, enjeu central de la saisine.

Le PCN a été consulté pour s'assurer que les termes de référence de l'étude correspondaient au référentiel RSE de l'OCDE. L'étude a été réalisée en 2014 par un cabinet indépendant spécialisé. 300 entretiens ont été réalisés.

L'étude d'impact a été présentée au PCN au décembre 2014. Elle couvre six domaines : les impacts socio-économiques, les relations avec les communautés, l'éthique des affaires, l'emploi et l'employabilité, les conditions de travail des employés de Michelin et des travailleurs de ses sous-traitants et les fournisseurs de Michelin. L'étude a mis en avant plusieurs points positifs : la qualité des actions menées en matière de santé et sécurité, la contribution de l'usine au développement de la région, l'existence de programmes RSE variés, la présence d'équipes RH et RSE compétentes, la mise en place d'une gouvernance claire et d'une communication RSE détaillée, enfin l'interaction de l'usine avec l'écosystème environnant et la région. L'étude a noté plusieurs défis : la faiblesse des enquêtes publiques menées précédemment par SIPCOT au regard des standards internationaux, ce qui a potentiellement eu des retombées négatives pour Michelin ; la mutation rapide de la région avec des impacts potentiels de peuplement et de modification de l'équilibre industrie/agriculture ; l'insuffisante prise en compte de la représentation des populations vulnérables par la gouvernance locale ; l'impact à moyen terme de la croissance des revenus. L'étude a souligné que l'usine était « locale » avec un faible taux de cadres expatriés. Deux défis prégnants apparaissaient : le trafic routier généré par l'activité de l'usine d'une part et la sous-traitance d'autre part. L'étude a noté que sur les 31 villages riverains du site, les impacts étaient plus prononcés dans 8, dont Thervoy.

Cette étude conforte l'analyse du PCN. Elle illustre également les limites existant entre la responsabilité de l'entreprise et de son pouvoir d'influence d'une part et d'autre part la responsabilité de l'Etat hôte et des partenaires locaux en matière de gouvernance et de développement local.

Le Groupe s'est engagé envers le PCN à intégrer les recommandations de l'étude d'impact à sa stratégie RSE. Il construit une stratégie RSE de long terme « *Vision 2025* » en concertation avec les pouvoirs publics et les parties prenantes locales et il continue ses efforts pour l'emploi et l'employabilité. L'étude a été transmise aux parties prenantes qui en ont fait la demande.

⇒ *Le PCN félicite le Groupe. Avec cette étude d'impact sur les droits de l'homme de son usine de Thervoy, il dispose d'une feuille de route adaptée à son implantation au Tamil Nadu et d'une méthodologie solide pour sa stratégie d'entreprise à court et moyen/long terme (2025).*

◆ Mise en place un dispositif formel permettant l'expression des populations locales

En 2014, Michelin a lancé un plan d'action sur cinq ans pour formaliser le dialogue et améliorer l'information, la communication et la consultation des parties prenantes locales. Il est suivi par les équipes internes et par une consultante (« *community consultation consultant* »).

La composition du « *CSR Board* » (conseil RSE multipartite) de l'usine a été élargie suite aux recommandations du PCN et de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Outre la direction et des cadres de l'usine et des autorités locales, il comprend des représentants de plusieurs ONG nationales, régionales et locales. Cependant, il n'intègre pas de représentants des villages voisins en raison de « *difficultés opérationnelles* ». Michelin indique se diriger vers une solution qui consisterait à inviter tour à tour des représentants des parties prenantes locales en qualité d'auditeurs indépendants. Il a informé le PCN que les relations avec les parties prenantes locales et avec le CCFD sont assainies et que le leader des plaignants indiens n'a pas prévu d'entrer au *CSR Board*. Enfin, les nouvelles directives Groupe « Relations avec les ONG » (2014) et « Relations avec les parties prenantes » (2015) sont en cours de déploiement dans le monde entier, y compris à Thervoy.

En novembre 2014, l'association SANGAM, bien qu'ayant retiré la saisine, a adressé au PCN une liste de besoins destinée au Groupe Michelin : des emplois permanents dans l'usine et la priorité à l'emploi local, la construction de 1000 logements, d'un hôpital et d'un centre communal, la réfection des routes, l'accès au gaz et à l'eau potable pour chaque maison, le soutien à l'agriculture, la priorité à l'éducation. Sangam indiquait vouloir coopérer directement avec le Groupe Michelin dans l'intérêt du village de Thervoy sans les interférences avec "d'autres associations", sans préciser lesquelles. Le PCN a informé le Groupe de cette demande, lequel en a pris note.

⇒ *Le PCN félicite le Groupe pour la mise en place du dispositif de suivi des actions RSE et de communication avec les parties prenantes. Il est suffisamment robuste pour accompagner l'activité du site. Il lui recommande de trouver une solution pour inviter des représentants des 8 villages les plus impactés par l'usine au CSR Board.*

◆ Réalisation de l'étude d'impact environnemental

Le PCN a été consulté sur les termes de référence de l'étude pour intégrer le référentiel RSE de l'OCDE. Suivant ses recommandations, la nouvelle étude d'impact a été réalisée sur un cycle climatique annuel complet (mars 2015 - février 2016) au moment où l'usine est entrée en phase de production. Un bilan à mi-parcours a été transmis au PCN. Un rapport mensuel permet au Groupe de suivre l'évolution des travaux. Le PCN constate que l'étude est suivie avec sérieux. Elle permettra de planifier la stratégie RSE 2015-2025.

⇒ *Le PCN encourage le Groupe à rester vigilant suite aux résultats de l'étude d'impact environnement de son activité sur l'écosystème local. Le PCN encourage le Groupe à examiner avec attention les recommandations de l'étude et lui suggère de partager ses résultats – tout en préservant la confidentialité - avec les acteurs industriels présents sur le site et les autorités locales.*

◆ 3 / La stratégie RSE de Michelin à Thervoy

Conçue suite à l'étude socio-économique réalisée en 2010, la stratégie RSE a été renforcée suite à l'étude d'impact sur les droits de l'homme de décembre 2014. Le PCN a été informé des réalisations menées depuis janvier 2010 jusque fin 2015. Elle couvre une zone de 5 km de rayon à partir de l'usine, 31 villages, 5 774 foyers répartis dans 12 municipalités (« *panchayat* »). Ce territoire compte 8 centres de soins et 27 écoles, collèges et lycées.

◆ Structure de pilotage de la stratégie RSE

La stratégie RSE est structurée par thèmes d'activités, pilotée par le conseil RSE (« *CSR Board* » présidé par le directeur de l'usine, il comprend des représentants des autorités, des ONG et des cadres de l'usine) et par le comité de suivi RSE (« *CSR Steering Committee* »). Elle est mise en œuvre par des équipes opérationnelles et par des partenaires techniques (en majorité des ONG et partenaires privés indiens). Basée sur l'approche multipartite, elle comporte de nombreuses parties prenantes

clairement identifiées (15 institutions publiques, 4 instituts, 13 ONG et institutions privées, 2 école / collège et 5 contractants).

◆ **Les projets RSE couvrent 8 axes et sont adaptés en fonction des résultats et des besoins**

1. Promotion de la santé des habitants avec un volet de santé communautaire couvrant les 31 villages (centres de soins itinérants et consultations d'ophtalmologie) et **un volet de santé scolaire** couvrant 27 écoles (soins dentaires, sensibilisation à la santé, à l'hygiène et à la protection de l'environnement, formation des enseignants).

2. Employabilité : L'emploi et la formation restent des défis très importants auxquels le Groupe travaille en finançant des cours élémentaires, des formations courtes aux métiers selon les besoins opérationnels (sur le site et au-delà : horticulture, hôtellerie, électricité, boulangerie, téléphonie, conduite, couture, anglais, etc), la formation de techniciens et ouvriers supérieurs sur un an, du mécénat dans l'enseignement supérieur et le soutien de l'école française à Chennai. Environ 70% des personnes formées ont été embauchées chez Michelin, ont créé leur propre emploi ou ont été embauchées dans d'autres industries.

3. Education des enfants: soutien à la petite-enfance, formation des professeurs, sensibilisation, soutien et orientation des élèves, rénovation d'infrastructures des écoles publiques.

4. Gestion des ressources naturelles :

- ◆ **Eau et agriculture :** rénovation de bassin et de puits, rénovation de 37 km de canaux d'irrigation, appui aux agriculteurs, contrôle de la qualité de l'eau.
- ◆ **Energie verte :** 163 familles équipées de biogaz, 820 familles équipées en four consommant moins de bois et produisant moins de fumée.
- ◆ « **Ceinture verte** » sur le site (cf. encadré).

« Green Belt »

Une « Ceinture Verte » a été réalisée sur 33% de la parcelle de Michelin avec plantation d'arbres, et d'herbes, de plantes médicinales, conformément aux normes du Tamil Nadu (400 arbres / hectare), des zones pour les oiseaux et les papillons, une pépinière. Un consultant en horticulture et une ONG Care Earth trust.

La zone verte représente 38 hectares ; la parcelle totale de Michelin est de 117 hectares. 4 000 arbres ont été plantés en 2014. 5013 arbres seront plantés ultérieurement.

5. Aide aux personnes handicapées (sensibilisation des communautés, formation des personnes handicapées, soutien divers).

6. Sécurité routière (sensibilisation notamment dans les écoles, formation à la signalétique, etc.)

7. Introduction du sport dans les écoles.

8. « Facilitation Cell » : appui aux communautés pour réaliser des démarches administratives afin d'avoir accès aux aides sociales.

- ⇒ *Avec les modifications des actions RSE suite à la saisine, l'implantation de Michelin sur le site industriel de Thervoy et sa stratégie RSE correspondent aux recommandations de l'OCDE, du PCN et de l'étude d'impact sur les droits de l'homme. Le Groupe est dans une approche dynamique : réflexion sur l'élargissement de la zone des actions RSE, la construction d'une stratégie de long terme (2015-2025), étude sur la possibilité d'aligner les salaires « appui scolaire » sur les salaires des autres enseignants.*
- ⇒ *Le dispositif de diligence raisonnable est désormais solide.*

◆ 4/ Garantir les conditions d'emploi dans l'usine de Thervoy

Le Groupe a réitéré à plusieurs reprises et par écrit son engagement pour appliquer ses standards d'emploi, ceux de l'OIT et de l'OCDE à ses salariés du Tamil Nadu et aux employés de ses sous-traitants travaillant sur une base fixe ou ponctuelle. Fin 2015, il a informé le PCN qu'il étudiait la mise en place de syndicats. Au quotidien, les efforts sont portés sur la sécurité des travailleurs et sur la place des femmes.

L'impact en termes de création d'emploi sur le site industriel annoncé par les autorités locales en 2007 n'est pas au rendez-vous car plusieurs entreprises ont annulé leur projet d'implantation probablement dans l'attente des conclusions de la saisine mais également en raison du contexte macro-économique. Cela renforce d'autant les attentes vis-à-vis de Michelin et renforce la priorité qu'il donne à l'éducation et la formation pour renforcer l'employabilité locale.

- ⇒ *Le PCN prend note des engagements réitérés de Michelin à respecter ses standards, ceux de l'OIT et de l'OCDE dans les relations professionnelles dans l'usine et l'encouragement à poursuivre ses efforts pour encourager la liberté d'association des travailleurs.*
- ⇒ *Le PCN constate aussi l'impact de la saisine sur la relation d'affaires de Michelin dont la mise en cause a créé une certaine défiance. D'autres entreprises ont suspendu voire annuler leur arrivée sur le site.*
- ⇒ *L'action auprès du PCN a donc finalement pointé du doigt la responsabilité de la SIPCOT qui était directement en cause dans plusieurs demandes portées par les plaignants auprès du PCN. Cet exemple pourrait inciter les entreprises multinationales et leurs partenaires locaux à se conformer aux Principes directeurs de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises afin d'éviter que ce type de différends et de conflits ne se reproduisent avec les communautés riveraines de ce type de site industriel.*

Cette annexe du communiqué du 29 février 2016 a fait l'objet d'un consensus du PCN à l'exception d'une organisation membre du collège syndical

Site internet: <http://www.pcn-france.fr>

Courriel: pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr

© [Point de contact national français de l'OCDE](#)